



Syndicat Mixte des Marais
de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le - 3 AVR. 2024

ID : 085-258501923-20240322-CS_20240322_04-BF

SLOW

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

(article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Budget Primitif 2024 et Compte Administratif 2023



SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY	3
BUDGET PRIMITIF 2024	6
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »	6
MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS »	9
MISSION « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »	10
SECTION D'INVESTISSEMENT	12
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12
RECETTES D'INVESTISSEMENT	13
GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE	15
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE	15
NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE	15
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	15
EVOLUTION DES EFFECTIFS	16
AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL	16
AVANTAGES EN NATURE	16
TEMPS DE TRAVAIL	16
PRINCIPAUX RATIOS DE L'EXERCICE 2023	17
LES CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2023	17
LES RATIOS DE L'EXERCICE 2023	17

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé des communautés de communes CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, OCEAN-MARAIS DE MONTS, du PAYS DES ACHARDS et VIE ET BOULOGNE, et des communautés d'agglomération PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION et LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.



Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Le Syndicat Mixte est un syndicat exclusivement à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte, conformément au tableau ci-après :

Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
Challans Gois Communauté	X	X	X	-
CC* Océan-Marais de Monts	X	X	X	-
CC du Pays des Achards	X	-	X	-
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	X	X	X	X
CC Vie et Boulogne	X	-	X	-
La Roche sur Yon Agglomération	-	-	X	-

* CC : Communauté de communes

Les recettes propres du Syndicat Mixte sont composées essentiellement des contributions budgétaires de ses membres pour les différentes missions.

Dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et suite aux rencontres de l'ensemble des membres du Syndicat, **les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » ont été portées à hauteur de 500 000 € à compter de 2022** ; ce qui permet la réalisation d'un programme d'actions de l'ordre de 1 million d'euros par an.

Une évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation a également été décidée, y compris pour les autres missions (SAGE, rongeurs aquatiques envahissants...). Pour l'année 2023, le taux d'inflation est de + 4,9 % (donnée INSEE).

Le tableau ci-dessous présente la répartition par mission des contributions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2024 :

MISSION	MONTANT
Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	551 774 €
Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	67 316 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	67 316 €
TOTAL	686 406 €

Le Syndicat Mixte perçoit également des subventions de ses partenaires, en particulier dans le cadre des contrats de mise en œuvre du SAGE (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays de la Loire et Département de la Vendée).

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2024.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016. L'année 2023 étant la dernière année concernée, cette contribution budgétaire spécifique ne sera plus sollicitée à compter de l'exercice 2024.

Le tableau ci-après présente la répartition par mission des contributions budgétaires 2024 :

Communauté de communes (CC) ou d'agglomération	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Total
Challans Gois Communauté	39 562 €	8 859 €	4 605 €	53 026 €
CC Océan-Marais de Monts	22 567 €	5 210 €	2 625 €	30 402 €
CC du Pays des Achards	41 383 €		4 800 €	46 183 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération*	256 796 €	53 247 €	30 016 €	340 059 €
CC Vie et Boulogne	191 466 €		22 241 €	213 707 €
La Roche sur Yon Agglomération			3 029 €	3 029 €
Total	551 774 €	67 316 €	67 316 €	686 406 €

BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 929 208,46 €.

Elle est composée de 10 services et de la fonction 01 (charges financières et écritures d'ordre) répartis par mission comme suit :

- Mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » :
 - o Fonction 01,
 - o Fonctionnement général,
 - o Ouvrages hydrauliques,
 - o Plantes envahissantes,
 - o Cours d'eau,
 - o Marais,
 - o Natura 2000 ;
- Mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » :
 - o Faune envahissante ;
- Mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » :
 - o Animation du SAGE,
 - o Communication,
 - o Qualité de l'eau.

MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »

La mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'équilibre à hauteur de 2 307 477,87 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 1 869 075 €, contre 307 732,08 € au Compte Administratif 2023.

Elles intègrent les **actions du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay** imputées en fonctionnement pour le programme d'actions 2024 ainsi que celles des programmes d'actions 2022-2023 non réalisées, pour un montant de l'ordre de 1 650 000 € TTC.

Certaines actions, en particulier sur la restauration morphologique des cours d'eau, prévues initialement en 2022 et 2023, ont nécessité des études de projet complémentaires ou une concertation importante, décalant les actions en 2024 ; ce qui explique un écart important, pour cette mission, entre le budgétisé 2023 et le CA 2022, de - 1 103 818,86 €.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 231 200,00 €, contre 210 035,30 € au Compte Administratif 2023.

Les effectifs sont similaires à 2023 et intègrent 3,87 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- secrétaire-comptable : 0,5 ETP ;
- agent de gestion administrative et financière : 0,5 ETP ;
- technicien rivière et marais : 2 ETP ;
- agent de marais : 0,27 ETP ;
- agent technique polyvalent : 0,6 ETP.

2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juin à septembre 2024, sont prévus à 90 % pour la gestion des plantes aquatiques exotiques envahissantes. En 2023, 2 agents saisonniers ont été recrutés sur une période de 3 mois.

Une apprentie est également affectée à la mise en place des suivis des populations d'anguilles dans le cadre des projets d'aménagements en faveur de la biodiversité et de l'anguille dans le marais salé de la Basse Vallée de la Vie, de janvier à juillet 2024.

Charges financières

Les charges financières s'élèvent à hauteur de 8 345,42 €, contre 1 475,11 € au Compte Administratif 2023.

Elles correspondent aux intérêts des emprunts annuels et de la ligne de trésorerie.

Autres charges diverses

Les autres charges diverses correspondent aux autres charges de gestion courante et aux charges spécifiques. Elles s'élèvent à hauteur de 18 300,00 €, contre 12 065,03 € au Compte Administratif 2023.

Elles intègrent principalement les frais liés à l'utilisation des logiciels, les indemnités élus et des titres annulés sur des exercices antérieurs (subventions annulées).

Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève à 7 000,00 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 173 557,45 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Elles permettent l'autofinancement du capital des emprunts et des travaux affectés à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2023 est de 429 264,72 €.

L'affectation du résultat n'ayant pas fait ressortir de besoin de financement en investissement, l'intégralité de cette somme a été reportée en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2024, soit 429 264,72 €.

Contributions budgétaires

Les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'élèvent à 551 774 €.

Autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 1 275 885,00 €. Elles se composent essentiellement du FCTVA et des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay.

Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat

Les subventions d'investissement transférées au compte de résultat représentent une somme de 50 554,15 €. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS »

La mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » s'équilibre à hauteur de 111 065,82 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 56 165,82 €, contre 17 586,74 € au Compte Administratif 2023.

Elles intègrent, en particulier, la participation financière à POLLENIZ ainsi que les primes versées aux piégeurs et chasseurs volontaires (2,50 €/rat).

L'écart entre le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 correspond à une provision pour le paiement des primes aux piégeurs et chasseurs volontaires ; le nombre de captures pouvant être très fluctuant d'une année sur l'autre.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 50 400,00 €, contre 41 481,41 € au Compte Administratif 2023.

Le temps consacré par les agents pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants est identique à 2023 avec 1,13 ETP répartis comme suit :

- agent de marais : 0,73 ETP ;
- agent technique polyvalent : 0,4 ETP.

Durant les mois de juin à septembre, 20 % du temps des agents est consacré à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants afin de réaliser la régulation, par tir ou piégeage, sur les sites envahis par les plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Les 2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juin à septembre 2024, sont également affectés à 10 % à la collecte des rongeurs aquatiques envahissants.

Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève 4 500,00 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2023 est de 46 324,77 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (2 574,95 €), 43 749,82 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Contributions budgétaires

Les contributions budgétaires pour la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » s'élèvent à 67 316 €.

MISSION « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »

La mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'équilibre à hauteur de 510 664,77 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 168 547,77 €, contre 111 955,28 € au Compte Administratif 2023.

Elles intègrent principalement, en sus des charges courantes :

- les études d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) - phase 3 (co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions) et de révision du SAGE Vie et Jaunay : 90 000,00 € ;
- la communication dans le cadre de l'animation du SAGE et du Contrat Territorial Eau Vie-Jaunay 2022-2024 : 15 070,00 € ;
- les frais d'analyses d'eau : 20 000,00 € ;
- les plans de gestion durable des haies : 3 000,00 €.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 198 800,00 €, contre 187 868,31 € au Compte Administratif 2023.

L'équipe d'animation du SAGE est constante vis-à-vis de l'année 2023. Elle est constituée de 4 Equivalents Temps Plein.

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à hauteur de 139 317,00 € contre 74 068,32 € au Compte Administratif 2023.

Elles correspondent, en particulier :

- à la mutualisation des outils informatiques de suivi du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et logiciels informatiques : 14 500 € ;
- aux frais de mission (élus) : 200 € ;
- au reversement de la subvention DRAAF pour l'animation des MAEC - Campagne 2023, au titre de l'enjeu Eau, auprès des exploitations agricoles engagées dans ces mesures, à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, la CAVAC, le CERFRANCE-Vendée et le CIVAM-GRAPEA : 48 312 € ;
- à la subvention versée au CPIE Logne et Grand-Lieu dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens relative à la sensibilisation des différents publics aux enjeux de la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE : 10 264 € ;
- au reversement de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le mandatement de la 3^{ème} annuité des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) aux exploitants agricoles engagés dans ce dispositif : 66 041 €.

Charges spécifiques

Les charges spécifiques s'élèvent à hauteur de 4 000,00 €. Aucune dépense n'a été réalisée sur le Compte Administratif 2023.

Elles correspondent, entre autres, à des titres annulés sur exercice antérieur (trop perçu de subvention).

Virement à la section d'investissement

Aucun virement à la section d'investissement n'est prévu.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2023 est de 43 385,67 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (12 338,90 €), 31 046,77 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Contributions budgétaires

La contribution budgétaire pour la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'élève à 67 316,00 €.

Autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 412 302,00 €. Elles se composent, entre autres, des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 285 341,00 €, de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 46 440,00 €, et de l'Etat, à hauteur de 78 321,00 €, pour :

- l'animation du SAGE et la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay,
- l'étude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) – Phase 3
- l'étude de révision du SAGE Vie Jaunay,
- l'information et la sensibilisation du Contrat Territorial Eau et la communication du SAGE,
- les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le bassin versant d'Apremont pour les exploitants agricoles engagés dans ce dispositif,
- l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre d'une opération collaborative,
- le suivi de la qualité de l'eau,
- les plans de gestion durable des haies.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 134 036,91 €.

Elle est composée des dépenses et recettes non affectées et de 4 opérations d'équipement :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques »,
- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur »,
- Opération n° 126 « Marais salés »,
- Opération n° 127 « Ressource en eau ».

Aucune opération pour compte de tiers n'est budgétée.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses financières

Les dépenses financières s'élèvent à hauteur de 20 774,78 €, contre 47 167,40 € au Compte Administratif 2023. Elles correspondent au remboursement des annuités (capital) de la dette.

Dépenses d'équipement hors opérations

Les dépenses d'équipement hors opérations s'élèvent à hauteur de 106 998,11 €, contre 69 932,54 € au Compte Administratif 2023.

Elles se répartissent entre les différentes missions comme suit :

- Marais et cours d'eau : 86 537,11 €,
- SAGE Vie et Jaunay : 12 961,00 €,
- Faune envahissante : 7 500,00 €.

Dépenses d'équipement affectées à une opération

Les dépenses d'équipement affectées à une opération s'élèvent à hauteur de 939 500,00 €, contre 262 581,45 € au Compte Administratif 2023.

Ces dépenses concernent :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques » : 802 500,00 €, dont :
 - o les études complémentaires pour la restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages hydrauliques et des plans d'eau : 86 000,00 €,
 - o le changement des vérins hydrauliques du clapet de la Pinsonnière : 40 000,00 €,
 - o le remplacement d'une passe à anguilles : 22 500,00 €,
 - o la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques (maîtrise d'œuvre et travaux) : 510 000,00 €,
 - o une réserve pour travaux urgents : 50 000,00 €,
 - o autres dépenses (pompes, provision...) : 94 000,00 € ;
- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur » : aucune dépense n'est prévue en 2024.
- Opération n° 126 « Marais salés » : 130 000,00 €, dont :
 - o les aménagements en faveur de l'anguille et de la biodiversité (étude et travaux) : 40 000 €,
 - o une réserve pour travaux urgents : 30 000,00 €,
 - o travaux de restauration de digues : 60 000,00 € ;
- Opération n° 127 « Ressource en eau » : 7 000,00 € (reliquat).

Opérations pour compte de tiers

Aucune opération pour compte de tiers n'est prévue au Budget Primitif 2024.

Elles représentent une somme de 38 423,12 € au Compte Administratif 2023.

Elles correspondent aux fournitures d'abreuvoirs et de clôtures dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et des plans de gestion des plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables représentent une somme de 50 554,15 €.

On retrouve ce montant en recettes de fonctionnement.

Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 16 209,87 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses (avances) sur le compte de travaux. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 576 508,90 € et comprennent :

- des subventions d'investissement (301 508,90 €) accordées dans le cadre :
 - o du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée,
 - o de la communication liée au SAGE ;
- des emprunts en euros pour l'autofinancement des travaux urgents (80 000 €) et des travaux de restauration et d'automatisation d'ouvrages hydrauliques (195 000 €).

Recettes financières

Les recettes financières s'élèvent à hauteur de 59 552,22 € et comprennent :

- le FCTVA : 44 638,37 €, avec :
 - o Mission Marais et cours d'eau : 40 177,37 €,
 - o Mission SAGE : 4 461,00 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 14 913,85 €, avec :
 - o Mission SAGE : 12 338,90 €,
 - o Mission Faune envahissante : 2 574,95 €.

Opérations pour compte de tiers

Aucune opération pour compte de tiers n'est prévue au Budget Primitif 2024.

Prélèvements provenant de la section de fonctionnement

Les prélèvements provenant de la section de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 185 057,45 €. Ils correspondent :

- au virement de la section de fonctionnement : 11 500,00 €, avec :
 - o Fonctionnement général : 7 000,00 €,
 - o Faune envahissante : 4 500,00 € ;
- aux amortissements : 173 557,45 €.

On retrouve ces montants en dépenses de fonctionnement.

Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 16 209,87 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses (avances) sur le compte de travaux. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

Excédent d'investissement reporté

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2023 est de 296 708,47 €, dont :

- Mission Marais et cours d'eau : 302 622,32 €,
- Mission SAGE Vie et Jaunay : - 6 338,90 €,
- Mission Faune envahissante : 425,05 €.

GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion du Syndicat Mixte et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

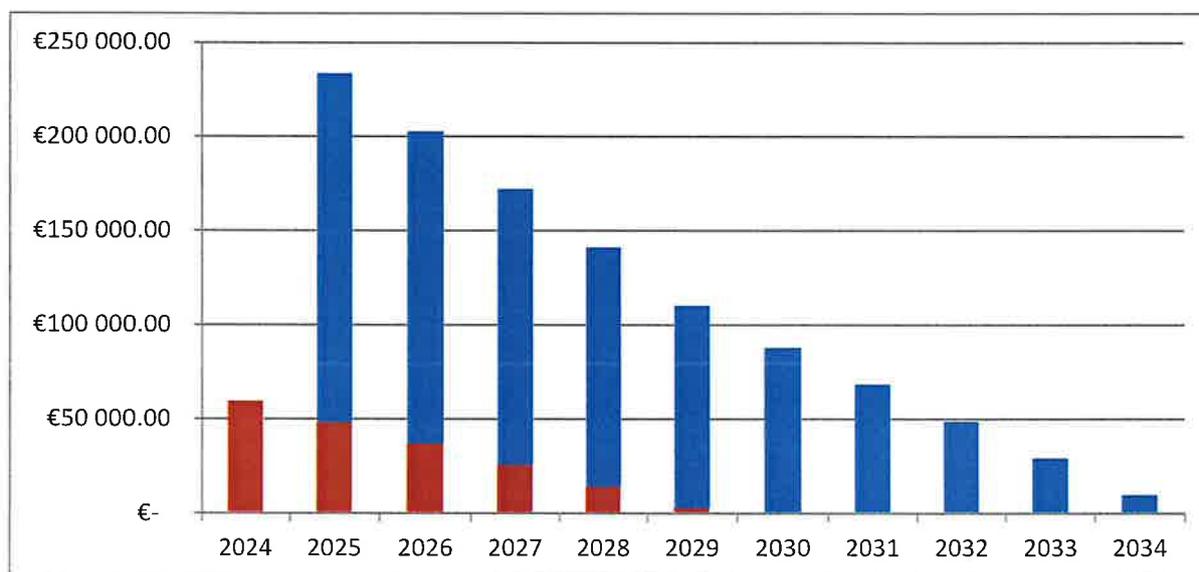
Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources (contributions budgétaires, subventions...) les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagé par l'activité du Syndicat Mixte et peut s'analyser comme une ressource durable.

En 2023, la CAF du Syndicat Mixte s'élève à 342 429,11 €.

NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est égal à 59 254,86 €. Le graphique ci-après représente l'extinction de la dette (capital) du Syndicat Mixte.



La portion en bleu correspond au capital des annuités relatives à l'emprunt pour l'automatisation de 3 ouvrages hydrauliques, soit 195 000 € sur 10 ans au taux de 4,24 %, avec un déblocage total au 15 juin 2024 (simulation).

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio qui compare le capital restant dû à la capacité d'autofinancement. Cet indicateur se mesure en années.

Il permet de savoir en combien d'années le Syndicat Mixte pourrait rembourser sa dette s'il y consacrait toute sa capacité d'autofinancement. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

En 2023, la capacité de désendettement du Syndicat Mixte est de 0,17 an.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

L'évolution des effectifs intègre la suppression du poste d'assistant technique du SAGE, délibérée par le Bureau du 29/11/2023, dans le cadre d'une restructuration du service SAGE.

Les effectifs du Syndicat Mixte sont donc composés de 7 agents à temps complet pour 2024, avec :

Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire-comptable	1	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative et financière	1	1	0
Filière technique	A	Ingénieur principal	Animatrice du SAGE	1	1	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais principal	1	1	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	1	0	1

5 emplois non-permanents à temps complet sont prévus :

- 1 chargée d'études du SAGE, en contrat de projet 2021-2023 renouvelé pour 2024-2026 ;
- 1 chargée de mission agro-environnement, en contrat de projet 2024-2026 ;
- 1 agent technique polyvalent, par le service missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée ;
- 2 agents de marais, de juin à septembre 2024, pour besoin saisonnier ;

et une apprentie jusqu'à mi-juillet 2024.

AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- participation du Syndicat Mixte au contrat groupe prévoyance : 8,00 € bruts/mois,
- titres-restaurant : participation de l'employeur à hauteur de 3,00 €/jour travaillé et par agent.

TEMPS DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail. Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.

PRINCIPAUX RATIOS DE L'EXERCICE 2023

LES CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2023

Dépenses réelles de fonctionnement	964 267,58 €
Population totale INSEE au 01/01/2023	139 490 habitants
Recettes réelles de fonctionnement	1 306 696,69 €
Dépenses de personnel	439 385,02 €
Remboursement de la dette en capital	47 167,40 €
Capital restant dû au 31/12/2023	59 254,86 €

LES RATIOS DE L'EXERCICE 2023

Dépenses réelles de fonctionnement / Population INSEE 2023	6,91 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population INSEE 2023	9,37 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	45,57 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	77,40 %
Capital restant dû au 31/12/2023 / Recettes réelles de fonctionnement	4,53 %